



CONDITIONS DE GARANTIE PIÈCES DÉTACHÉES

(NEUF – OCCASION)

+ Annexe spécifique aux impératifs de montage pour les moteurs.

Les Pièces détachées et les prestations de réparations sous garantie sont prises en charge conformément aux dispositions contractuelles. Le présent document ne fait pas obstacle à l'application des articles 1641 et suivants du Code Civil. La garantie s'applique uniquement à partir de la date de la facture d'achat initiale et sur présentation de l'original de cette dernière. Une copie des présentes conditions de garantie sera remise au client sur simple demande. Les conditions de mise en œuvre de cette garantie sont affichées à proximité de l'espace accueil de l'entreprise.

Les pièces détachées neuves sont garanties 1 an de tous défauts, ainsi que de tout dommage causé par ce défaut à d'autres pièces ou organes du véhicule.

A compter du 01 juillet 2014*, les pièces détachées de réemploi (occasion) d'origine constructeur sont garanties 1 an à l'exclusion de certains organes dont la garantie pourra être inférieure sous condition que la durée de cette dernière soit précisée sur la facture. Ces exclusions concernent les articles suivants :

Moteurs complets (garantie précisée au cas par cas – 12 mois par défaut) / Boîtes de vitesse (garantie précisée au cas par cas – 12 mois par défaut). Les pneumatiques d'occasion ne font l'objet d'aucune garantie. Toutes les pièces d'occasion adaptables (non d'origine constructeur) sont garanties 3 mois. * **La garantie d'1 an ne concerne que les pièces d'occasion achetées après le 1^{er} juillet 2014**

L'acquéreur reconnaît avoir parfaitement connaissance que les pièces d'occasion sont démontées sur des véhicules généralement accidentés et que, par conséquent, ces dernières n'ont pu être essayées dans des conditions normales d'utilisation lors du démontage dans nos ateliers. Malgré les multiples contrôles effectués par nos équipes, leur réelle qualité ne pourra être connue qu'après montage sur un véhicule roulant. En conséquence, l'acquéreur reconnaît être parfaitement informé que la pièce achetée peut présenter une défectuosité dont le vendeur ne pouvait avoir connaissance lors de la vente.

La constatation ultérieure d'un éventuel défaut se traduira par l'application de notre garantie, sans aucune autre indemnité quelle qu'elle soit. Lorsqu'un kilométrage est fourni, celui-ci ne peut être donné qu'à titre indicatif dans la mesure où la pièce est issue d'un véhicule démonté sans que l'indication relevée au compteur ne puisse affirmer que la pièce n'a pas déjà été remplacée sur le véhicule depuis sa 1^{ère} mise en circulation.

Conditions générales d'exécution de la garantie :

Pour que la garantie s'applique, le montage de toutes les pièces concernées doit être conforme aux normes constructeurs, il appartient donc à l'acheteur de faire réaliser les travaux et réglages dans les règles de l'art par un professionnel.

La garantie s'effectuera par voie d'échange dans la limite du stock disponible et en aucun cas la garantie ne couvre les frais de dépose, repose, ingrédients, accessoires, port, dépannage, immobilisation et location de véhicule.

En cas d'impossibilité d'échange, le vendeur procédera au remboursement de la pièce uniquement.

Toute intervention sur la pièce, mauvais montage ou défaut de mise au point fait échec à la mise en œuvre de la garantie.

Alternateurs & démarreurs : L'acquéreur devra, au préalable, contrôler les circuits électriques avant tout montage.

Transmissions : L'acquéreur devra contrôler l'état des soufflets et, si nécessaire, procéder à leur remplacement, ces derniers ne sont pas couverts par la garantie.

Ponts, Boîtes de vitesse et de transfert : L'acquéreur devra contrôler l'état des joints spi et, si nécessaire, procéder à leur remplacement, ces derniers ne sont pas couverts par la garantie.

Les pièces périphériques, lorsqu'elles sont laissées à titre gracieux, ne bénéficient pas de la garantie. Les lubrifiants utilisés doivent être conformes à la qualité préconisée par le constructeur.

Pompes à injection : Avant montage, l'acquéreur devra contrôler le circuit de carburant du véhicule. Les pièces périphériques, lorsqu'elles sont laissées à titre gracieux, ne bénéficient pas de la garantie.

Moteurs : La garantie s'applique sur le moteur complet à l'exclusion des pièces périphériques lorsqu'elles sont laissées à titre gracieux. L'acquéreur devra, avant montage, contrôler les circuits d'eau, d'air, d'huile et de carburant.

Sont couverts par la garantie :

Toutes les pièces du bloc et de la culasse, y compris arbre à cames, axes de pistons, bielles et coussinets, bloc cylindre, cache culbuteur, chemise, culbuteurs, joint de culasse, palier de vilebrequin, pistons et segments, pompe à huile, poussoirs, soupapes, tiges, guide de culbuteurs, vilebrequin et pompe à injection diesel.

Les dommages causés à d'autres parties du moteur qui seraient la conséquence du bris d'un des éléments ci-dessus sont pris en charge à l'exclusion de l'embrayage qui aurait été brûlé ou totalement usé.

Les éléments suivants doivent impérativement être remplacés par d'autres **neufs** :

- Filtres (huile, air, carburant)
- Bougies (allumage ou préchauffage)
- Kit de distribution (courroie + galet(s))
- Courroies alternateur et pompe à eau
- Liquide de refroidissement et lubrifiant de qualité et viscosité égales à celles spécifiées par les normes du constructeur.

Toute anomalie au niveau du joint de culasse doit être signalée dans les 15 jours qui suivent l'achat du moteur, aucune réclamation ne pourra être acceptée passé ce délai.

La garantie contractuelle ne s'applique pas lorsque :

La pièce de rechange est utilisée à une destination autre que celle prévue par le Constructeur, ou a fait l'objet de modifications ou adaptations non prévues par le Constructeur, ou lorsque la pièce ou un de ses composants a été remplacé par une pièce ou un composant d'une autre origine; La pièce de rechange n'a pas été entretenue normalement, et notamment les instructions du Constructeur quant à l'entretien, le traitement ou les soins à donner au véhicule n'ont pas été respectées. Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application des articles 1641 et suivants du Code Civil. Le transfert de propriété du véhicule ne modifie pas les conditions d'application de la garantie.

Moteurs : Défaut de montage et de réglage du moteur, modification du réglage de la pompe à injection. Détérioration provenant d'organes extérieurs (radiateur colmaté, pompe à eau défectueuse par exemple, etc.). Moteur ou embiellage grippé par manque d'huile ou défaut de réfrigération. Aggravation de la panne par négligence de l'utilisateur, détérioration provenant d'une mauvaise utilisation, d'une faute du conducteur, d'un accident. Détérioration provenant d'une utilisation en courses, compétitions ou essais. Moteur défectueux soumis à nos services démonté, incomplet ou réparé partiellement sans accord préalable écrit de nos services. Impossibilité de pouvoir justifier d'un montage réalisé dans les règles de l'art au niveau des pièces et de la main d'œuvre.

Sont exclus de la garantie moteur les organes suivants : allumeur, batterie, bougies, câbles, carters, courroies, durites, embrayages, filtres, alternateurs, démarreurs, carburateur, pompe à essence, turbo, courroie de distribution, pompe à eau, galets et pignons de distribution. La main d'œuvre inhérente au démontage et remontage du moteur ainsi que les ingrédients sont exclus de la garantie.

Règlement des litiges :

La société Rouen Automobiles Services ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature (matériels, immatériels, corporels) qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des produits vendus.

La responsabilité de la société Rouen Automobiles Services sera, en tout état de cause, limitée au montant des achats de l'acquéreur et ne saurait être mise en cause pour les erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des produits et notamment dans l'affectation des pièces détachées au véhicule sélectionné.

En cas de difficultés dans l'application des présentes clauses, l'acquéreur pourra, avant toute action en justice, rechercher une solution amiable au règlement du litige avec la société Rouen Automobiles Services, à défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Dans le cas d'un litige entre professionnels, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce du lieu dont dépend le siège social de la société Rouen Automobiles.



**CONDITIONS DE GARANTIE MOTEURS D'OCCASION
ANNEXE SPECIFIQUE AUX IMPERATIFS DE MONTAGE**

DESTOCKAGE DU MOTEUR :

Pour les moteurs à essence : déposer les bougies pour évacuer l'huile contenue dans les cylindres (nos moteurs sont stockés avec de l'huile dans les cylindres pour éviter le grippage).

MONTAGE MOTEUR :

Avant tout remplacement de moteur, rechercher les causes de la détérioration du moteur d'origine. Si elles sont externes au moteur, procéder à leur réparation.

LORS DU MONTAGE, REMPLACER IMPERATIVEMENT PAR DES PRODUITS NEUFS :

- Calorstat,
- Sonde de déclenchement, sondes indicatives,
- Filtre à air, filtre à carburant,
- Courroie d'alternateur, courroie de pompe à eau,
- Huile moteur,
- Liquide de refroidissement, antigel,
- Bougies, vis platinées,
- Pour les moteurs : courroie de distribution ou kit + pompe à eau.

LORS DU MONTAGE, VERIFIER ATTENTIVEMENT ET REMPLACER SI NECESSAIRE :

(Le non remplacement des pièces citées ci-dessous est soumis à l'entière responsabilité du client).

- Durites d'eau radiateur moteur et chauffage,
- Radiateur de refroidissement,
- Radiateur de chauffage,
- Bouchon de bocal de liquide de refroidissement,
- Ventilateur de refroidissement,
- Turbo compresseur,
- Embrayage : mécanisme, disque, butée,
- Silentblocs moteur et boîte de vitesse.

IMMEDIATEMENT APRES LE MONTAGE, PUIS APRES CHAQUE UTILISATION PENDANT LES 1000 PREMIERS KMS, PUIS ENSUITE SELON LES PRECONISATIONS DU CARNET D'ENTRETIEN DU VEHICULE, VERIFIER :

Le bon fonctionnement du calorstat et le déclenchement du ventilateur,
Le bon fonctionnement des voyants d'eau et d'huile,
L'absence de fuite d'eau ou d'huile,
Le niveau d'eau et d'huile (toute consommation anormale doit être examinée immédiatement)
La tension des courroies.

APRES LE MONTAGE LE MOTEUR DOIT ETRE ENTRETENU ET UTILISE SELON LES PRECONISATIONS DU CARNET D'ENTRETIEN DU VEHICULE CORRESPONDANT.

PROCEDURE A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE LA GARANTIE MOTEUR :

Aucune garantie moteur ne peut être envisagée sans notre accord préalable.
En cas de défectuosité d'un moteur et avant toute intervention, le client devra contacter notre service après-vente au 02 32 95 91 40 pour nous informer du problème.
Notre position sur notre prise en charge lui sera communiquée dans les meilleurs délais. Dans cette attente, aucune intervention ne pourra avoir lieu au titre de la garantie sans notre accord écrit.

La présentation d'une facture de réparation par un tiers sans cet accord préalable écrit sera irrecevable.

Nous garantissons l'échange des pièces reconnues défectueuses ou leur remise en état à notre convenance et sans obligations de délais, ou le remboursement sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais d'immobilisation du véhicule ou aux frais de remorquage.

Sont exclus la main d'œuvre inhérente au démontage et au remontage du moteur ainsi que les ingrédients.

Fait à St Etienne du Rouvray.

Le :

N° de FACTURE :

Reference interne (moteur ou boîte de vitesses) :

Durée de garantie : MOIS

Nom du client :

CACHET R.A.S.